



Notes pour un discours
prononcé par

Monsieur Jean St-Gelais
Président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers

Rendez-vous avec l'Autorité des marchés financiers

Montréal

30 octobre 2006

Seule la lecture fait foi

Bonjour et bienvenue à ce premier Rendez-vous avec l'Autorité des marchés financiers.

C'est très stimulant pour un dirigeant d'organisme de réglementation de vous voir en si grand nombre, et ce, sur une base volontaire.

Je vous remercie donc d'avoir accepté notre invitation. Je souhaite également remercier tous les conférenciers et panélistes qui ont accepté de partager leurs connaissances avec nous. Grâce à eux, nous avons pu proposer un agenda fort intéressant qui stimulera sans aucun doute des échanges vigoureux et enrichissants.

Je tiens particulièrement à remercier Monsieur Jochen Sanio, président de BaFin, l'organisme allemand d'encadrement des marchés financiers, qui nous honorerait de sa présence ce midi.

Également avec nous plus tard aujourd'hui, le ministre des Finances du Québec, Monsieur Michel Audet.

Nous voulons faire de cet événement annuel un Rendez-vous attendu de l'ensemble de la communauté financière du Québec.

C'est la raison pour laquelle nous avons placé la barre élevée pour les panels et les conférenciers. La présence de M. Sanio illustre très bien le niveau élevé de conférencier que nous visons.

Présentation générale de l'Autorité

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} février 2004, les activités d'encadrement de l'Autorité couvrent tous les domaines des marchés financiers québécois, à l'exception des banques à charte fédérale.

Que ce soit les valeurs mobilières, les assurances, les institutions de dépôt ou encore la distribution de produits et services financiers.

Cette intégration a eu pour effet de favoriser une synergie entre tous les responsables de l'application des lois et règlements du secteur financier. De plus, par sa structure de guichet unique, l'Autorité a mis le consommateur au cœur de ses actions.

Cette modernisation a été réalisée afin de faire face aux changements profonds qui ont affecté les marchés financiers au cours des deux dernières décennies.

On n'a qu'à penser :

- au décloisonnement du secteur financier,
- à la convergence intersectorielle,
- à la globalisation des marchés,
- ainsi qu'à la création de nouveaux produits financiers.

Dans les faits, cela représente l'encadrement de :

- plus de 50 000 personnes oeuvrant dans le domaine de la production et de la distribution de produits et services financiers soit :
 - 18 000 représentants en assurance de personnes et
 - 10 000 en assurance de dommages
 - 22 300 représentants en épargne collective
 - 7 300 représentants en valeurs mobilières.
- 5 300 émetteurs assujettis. Dont près de 1 500 ont leur siège social au Québec.

Comme vous pouvez l'imaginer, il s'agit là d'un travail colossal!

Je tiens ici à remercier le personnel de l'Autorité des marchés financiers pour leur compétence et leur dévouement constant.

Notre principal défi et notre devoir premier consiste à atteindre le juste équilibre entre la protection des consommateurs et l'appui au développement du secteur financier.

Le mot-clé ici, c'est confiance. Confiance de l'investisseur et confiance du milieu.

Nous devons toujours garder à l'esprit que nos décisions ont un impact important sur la vitalité et la survie de notre secteur des services financiers, l'économie québécoise dans son ensemble et le niveau de vie des Québécois.

Sur cette question, une étude récente de l'OCDE place le Canada au deuxième rang en termes d'efficacité de sa réglementation en matière de valeurs mobilières. Soit juste après la Nouvelle-Zélande et devant les États-Unis, la Grande-Bretagne et le Japon.

Première édition du *Rendez-Vous avec l'Autorité*

Aujourd'hui, nous nous rencontrons afin de discuter des tendances et enjeux mondiaux touchant les services financiers.

Il y a près de trois ans, nous avons fait le souhait que l'industrie nous accueille avec enthousiasme et dans un esprit de collaboration. Le forum d'aujourd'hui s'inscrit dans cette lancée.

Nous désirons stimuler l'échange d'idées, susciter des discussions et vous donner la parole.

C'est aussi pour vous l'occasion de rencontrer le personnel de l'Autorité afin de mieux saisir ses objectifs et son fonctionnement.

Car c'est ensemble, par une collaboration accrue et une meilleure compréhension de nos enjeux respectifs, que nous pourrons partager notre vision et nos aspirations de ce que doit être l'encadrement des marchés financiers et la protection des consommateurs.

Le Québec doit demeurer à l'avant-garde à cet égard. Nul doute que votre contribution et nos échanges d'aujourd'hui contribueront à notre progrès collectif en ce domaine.

Les sujets que nous aborderons couvrent l'ensemble du secteur des services financiers et touchent tous les intervenants du milieu. Je tiens à le souligner : le programme d'aujourd'hui se

veut un reflet de l'ensemble des activités de l'Autorité. Il y en a pour tous les domaines du secteur financier québécois.

Certains ont une portée plus immédiate, comme la réforme du régime d'inscription, la première réforme en profondeur depuis les vingt dernières années, et qui arrive à grand pas. Ardemment souhaitée par l'industrie, cette réforme générera des impacts majeurs. L'aboutissement de ce projet n'aurait pu se faire sans un dialogue constant entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'industrie. Ce projet démontre clairement notre volonté d'être à l'écoute des préoccupations de l'industrie.

D'autres sujets visent à nous préparer aux nouvelles normes internationales qui verront le jour au cours des prochaines années. C'est le cas des ateliers sur la solvabilité et la gestion de risques ainsi que sur les produits dérivés.

Comme vous le savez, la Bourse de Montréal se spécialise dans les produits dérivés et connaît d'excellents résultats financiers et une croissance remarquable.

Elle est dorénavant une plaque tournante au Canada en matière de gestion de risque financier et un participant significatif dans les marchés des produits dérivés à l'échelle mondiale.

Devant cet important engouement envers les produits dérivés, l'Autorité travaille actuellement sur un projet de modernisation de la réglementation de ce secteur.

Nous voulons doter le Québec d'instruments réglementaires modernes et souples pouvant accompagner ce secteur en constante évolution, tout en assurant une protection optimale des investisseurs. À cette fin, l'Autorité a publié récemment un document de consultation afin de solliciter des commentaires. Nous jugeons ce projet prometteur pour le Québec.

Bien entendu, nous aborderons aussi les sujets fondamentaux que sont la gouvernance et l'éthique, l'information financière fournie aux actionnaires et aux investisseurs ainsi que la stabilité des marchés financiers en période de crise.

À travers ces ateliers, nous vous informerons de certaines modifications réglementaires et législatives proposées qui affecteront les lois et règlements que nous sommes chargés d'appliquer. Nous vous mettrons au parfum des derniers développements à ce sujet et serons à l'écoute de vos commentaires.

Je suis convaincu que cette journée nous aidera à améliorer nos politiques et lignes directrices et à mieux remplir nos principaux objectifs qui sont :

- d'assurer une meilleure protection des consommateurs québécois
- de réduire le fardeau administratif et bureaucratique de l'industrie
- et de suivre de plus près l'évolution des marchés, pour pouvoir mieux servir.

Confiance des investisseurs

Je l'ai mentionné plus tôt, la confiance est l'enjeu-clé auquel fait face notre industrie, et cela nous inclut évidemment.

Nous vivons à une époque où la confiance des épargnants a été sérieusement ébranlée, où les exigences quant à la gouvernance et la transparence évoluent, où les attentes sont de plus en plus élevées et où les conditions changent rapidement et continuellement.

La réglementation ainsi que les méthodes d'intervention de l'Autorité ont évolué au rythme des mutations du secteur financier. C'est un processus continu. Nous devons nous adapter à l'évolution des marchés financiers pour mieux protéger les intérêts des consommateurs de produits et services financiers du Québec.

À travers les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les ACVM, dont j'assume la présidence depuis 2004, nous collaborons étroitement avec les autres provinces à l'harmonisation de la réglementation à l'échelle canadienne.

D'ailleurs, le régime canadien de réglementation des valeurs mobilières est harmonisé dans une très large mesure et nous comptons aller encore plus loin.

Nous poursuivons nos efforts pour l'établissement d'un ambitieux projet d'harmonisation et de simplification des lois sur les valeurs mobilières : communément appelé le Régime de Passeport.

Ce régime permet aux émetteurs et aux inscrits de faire affaire uniquement avec l'autorité de réglementation de leur juridiction principale, offrant ainsi un accès à un guichet unique aux marchés financiers dans douze provinces et territoires canadiens.

La première phase de ce projet bat déjà son plein grâce à l'entrée en vigueur du Régime de l'autorité principale.

En juin dernier, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi 29 visant principalement à introduire dans la Loi sur les valeurs mobilières les outils législatifs nécessaires à la mise en œuvre de la seconde phase du passeport. La réalisation de la seconde phase du passeport va bon train. Les discussions nécessaires à sa mise en place sont en cours et continueront tout au long de l'année 2007.

Il y a une chose sur laquelle il existe un large consensus : les organismes de réglementation doivent toujours chercher à maintenir la confiance envers les marchés.

Notre prospérité commune est liée à la capacité des épargnants et investisseurs de confier leur capital, leurs économies durement gagnées, à des tiers. L'un des meilleurs indicateurs de la capacité d'une économie à prospérer est la mesure de la confiance que les épargnants ont dans leurs marchés financiers et leurs institutions financières.

Malgré notre vigilance et nos efforts constants, notre système n'est pas sans faiblesses. Il y aura toujours des individus sans scrupules qui tenteront d'exploiter ces failles pour leur bénéfice personnel. Je n'ai pas besoin de vous faire un dessin. Un dossier en particulier continue de faire couler beaucoup d'encre et de nous faire du tort collectivement.

Ces abus du marché constituent une véritable atteinte à la confiance que nous avons la responsabilité de protéger. Les gens prendront des risques tant et aussi longtemps qu'ils croiront que le marché offre des occasions égales pour tous.

Nous devons assurer à tous que la partie est équitable et que les tricheurs seront punis.

Si nous ne réussissons pas à prévenir, à détecter et à décourager les abus tels que le vol, la fraude et les opérations d'initiés illégales, nous transmettons un message très négatif.

Il ne peut y avoir un marché pour les initiés et un autre pour les non-initiés. Un marché pour ceux qui mettent leurs économies en péril et un autre pour ceux qui mettent l'intégrité du marché en péril.

On ne le dira jamais assez : la confiance des investisseurs est l'un des piliers des marchés financiers. Cette confiance est longue et difficile à bâtir, mais combien facile à ébranler.

Comment allons-nous consolider cette confiance ?

Plusieurs travaux sont en cours et notre grande orientation pour 2005-2008 est d'accroître les activités de surveillance afin de restaurer un climat de confiance propice à un marché financier sain et vigoureux.

À travers ces activités, nous comptons mettre l'accent sur les pratiques commerciales en matière de distribution des produits financiers, notamment dans le secteur des assurances.

Pour ce faire, nous allons préconiser les rencontres avec l'industrie ainsi que les consultations publiques, telle la consultation que nous avons organisée la semaine dernière portant sur la distribution de produits d'assurance automobile ou encore celle d'il y a un an portant, cette fois-ci, sur les pratiques commerciales en assurance de dommages.

Nous allons également entreprendre six initiatives principales visant à renforcer notre capacité d'intervention et à rehausser la protection des consommateurs.

Avant de vous présenter ces initiatives, je tiens à préciser qu'elles font appel à des modifications législatives et que nous accompagnons et collaborons étroitement avec le gouvernement dans le but de leur concrétisation.

Quelles sont ces initiatives ?

Premièrement, nous souhaitons donner aux investisseurs québécois de meilleurs recours civils sur le marché secondaire. Actuellement, la Loi sur les valeurs mobilières prévoit des recours particuliers sur le marché primaire qui représente seulement 10 % des transactions.

C'est donc dire qu'il n'y a aucun recours possible autre que celui en responsabilité prévu par le Code civil, et qui nécessite un fardeau de la preuve extrêmement imposant, pour 90 % des transactions, soit les transactions sur le marché secondaire.

Nous finaliserons sous peu un nouveau régime de responsabilité à l'égard de la divulgation d'information sur le marché secondaire. Notre objectif est d'accroître les droits des investisseurs à poursuivre des sociétés qui divulguent de l'information fausse ou trompeuse.

Les nouvelles dispositions donneront aux investisseurs le droit d'intenter des actions civiles en dommages-intérêts en raison de pertes subies parce qu'ils se sont fiés à des renseignements inexacts.

Un régime semblable est en place en Ontario depuis le début de l'année.

Deuxièmement, nous souhaitons augmenter le montant des amendes. Pour ce qui est de la peine d'emprisonnement, nous sommes limités en cette matière par le maximum de cinq ans

moins un jour imposé par la loi fédérale pour chaque chef d'accusation. Nous comptons cependant relever les amendes minimales, sachant que la majorité des infractions courantes ne reçoivent que la peine d'emprisonnement minimale.

Troisièmement, nous entendons exercer une surveillance plus étroite sur des acteurs qui actuellement échappent en partie à notre contrôle : les gérants de fonds mutuels.

Les fonds mutuels gagnent de plus en plus la faveur des petits épargnants dans l'ensemble du Canada, mais dans une proportion plus élevée au Québec.

Dans la foulée de l'affaire Norbourg, nous croyons que les gérants de fonds devraient avoir l'obligation de s'inscrire auprès de l'Autorité comme c'est le cas pour plus de 50 000 autres intervenants au Québec. Nous serions alors en mesure d'établir des obligations de transparence et de saine gestion et de les sanctionner adéquatement en cas de manquement à ces obligations.

Compte tenu de l'engouement pour les fonds mutuels dans l'ensemble du Canada, cette nouvelle obligation d'inscription devrait, dans le cadre de nos travaux pancanadiens sur la réforme de l'inscription, être introduite de façon uniforme partout au Canada.

Quatrièmement, nous souhaitons aussi rendre plus efficace le régime d'administration provisoire actuellement prévu par la Loi sur les valeurs mobilières. Nous souhaitons que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières ait le pouvoir de nommer un administrateur provisoire plutôt que d'en recommander la nomination au ministre des Finances comme c'est le cas actuellement.

Cinquièmement, et ceci est un point essentiel, nous croyons qu'il est nécessaire de doter l'Autorité de pouvoirs d'enquête et de poursuites pénales accrus. Actuellement, la législation attribue ce pouvoir au Procureur général du Québec pour une partie importante des lois régissant le secteur financier. Reconnaisant notre expertise dans ce domaine, le Procureur général a cessé depuis deux ans d'exercer son pouvoir. Il laisse le soin à l'Autorité de se présenter devant les tribunaux, mais malheureusement à titre de poursuivant privé seulement. Cette situation peut facilement être corrigée en attribuant à l'Autorité des pouvoirs de poursuite pénale plus étendus, similaires à ceux qu'elle exerce déjà dans le domaine des valeurs mobilières.

Sixièmement, considérant l'existence de plusieurs organismes partenaires dans le système d'encadrement des marchés financiers et l'importance de l'accès à l'information, nous allons optimiser les mécanismes de collaboration avec les organismes partenaires, tant sur le plan du partage d'information que des actions à entreprendre.

D'ailleurs, la Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés (« PL 7 »), adoptée au printemps dernier, va dans ce sens. Cette loi permettra l'échange d'informations entre le Conseil canadien sur la reddition de comptes, l'Ordre des comptables agréés et l'Autorité.

Sensibilisation et éducation des investisseurs

Au-delà de la législation et de la réglementation, nous devons ensemble redoubler nos efforts visant à sensibiliser et éduquer les consommateurs de produits financiers.

Il est primordial que les épargnants comprennent bien les produits qui leur sont offerts et les risques qu'ils comportent. Ils doivent aussi demeurer vigilants et aux aguets pour détecter les fraudes potentielles.

Ceci est d'autant plus important que la population vieillit.

Il est prévu que de 13 % en 2003, la proportion des 65 ans et plus passera à 30 % de la population en 2051.

Ce phénomène démographique vous offre des occasions d'affaires formidables afin de satisfaire les besoins d'une population vieillissante en plein essor et d'un nombre plus élevé d'investisseurs par le développement de nouveaux produits.

Mais cela peut aussi entraîner une augmentation considérable du nombre de fraudes. Comme vous le savez, les personnes âgées peuvent être des proies faciles pour les fraudeurs.

Pour contrer cette menace, l'Autorité ne saurait agir seule.

Le défi s'adresse à nous tous.

La question de la gouvernance des intermédiaires repose sur leur comportement vis-à-vis de leurs clients. La confiance de l'investisseur s'appuie sur le respect, par les intermédiaires, des règles de bonne conduite afin d'assurer l'intégrité du marché. Les intermédiaire doivent bien connaître leur client et donner préséance aux intérêts de ceux-ci.

Les investisseurs aussi doivent faire leur part.

Une étude récente réalisée à la demande des Autorités canadiennes en valeurs mobilières révèle que les Canadiens comprennent l'importance d'être des investisseurs informés. Toutefois, ils ne mettent pas toujours en pratique leurs connaissances, ce qui les rend plus vulnérables aux fraudes en matière d'investissement.

Au Québec, 94 % des répondants sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle ils ne devraient pas investir sans effectuer de recherches indépendantes, mais 39 % d'entre eux seulement ont effectué personnellement des recherches sur leur dernier placement.

De là toute l'importance d'avoir un guichet unique pour les consommateurs, comme celui mis en place par l'Autorité. Une première au Québec.

Ce guichet est constitué d'un centre d'appels qui permet aux consommateurs et investisseurs de partout au Québec de parler à notre quinzaine d'agents de renseignement.

Nous collaborons également à plusieurs initiatives visant à promouvoir l'éducation et la protection des investisseurs. Pensons notamment aux activités Bourstad et Question-retraite.

Nous avons aussi mis en place le Fonds réservé à l'éducation des investisseurs et à la promotion de la gouvernance, qui appuie déjà plus de 23 projets de recherche et de formation. Visant la protection et l'éducation des investisseurs, la promotion de la gouvernance et l'amélioration de la connaissance du secteur financier, ce fonds contribue pleinement à la mission première de l'Autorité.

De plus, l'Autorité assure assistance et suivi dans le traitement des plaintes et offre un service de médiation. Depuis sa création, plus de 2500 plaintes ont ainsi été traitées.

Les consommateurs floués peuvent également, dans certains cas, se voir indemniser. L'Autorité a jusqu'à maintenant versé plus de 10 millions de dollars à des investisseurs ou des consommateurs québécois ayant été l'objet de fraude.

Ainsi, les actions concrètes posées par l'Autorité ne se limitent pas à nos activités de réglementation, d'inspection, d'enquêtes et de poursuites judiciaires.

Par ailleurs, on peut imposer des règles d'éthique pour différents groupes de professionnels, mais est-ce suffisant ?

Il faut aller plus loin que les codes d'éthique. Il faut que l'éthique soit ancrée dans nos valeurs de société.

Les règles de gouvernance des entreprises et des professionnels ne peuvent ni ne doivent relever uniquement de lois et règlements.

C'est votre rigueur sur le plan professionnel, dans chacune de vos démarches auprès des intervenants du marché, qui fera la différence quant au niveau de confiance des investisseurs

Votre honnêteté, votre sens de l'éthique et votre bon jugement ne peuvent être réglementés.

Pour notre part, nous allons continuer de tout mettre en œuvre, dans la mesure de nos pouvoirs, pour atteindre l'équilibre dont j'ai parlé au début de ma présentation, à savoir l'équilibre entre la protection des consommateurs et l'application de mesures qui favorisent également le développement de ce secteur et d'une économie performante.

J'aimerais ici profiter de l'occasion pour remercier nos partenaires, qui à titre d'organismes d'autoréglementation, contribuent à l'atteinte de nos objectifs et à notre mission. Ces partenaires sont :

- l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières;
- la Bourse de Montréal;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limités;
- la Chambre de la sécurité financière;
- la Chambre de l'assurance de dommages;
- la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés;
- en enfin les Services de réglementation du marché.

L'Autorité et ses partenaires sont convaincus que seuls des marchés sains, transparents et honnêtes sauront attirer les entreprises et surtout retenir les capitaux essentiels au développement économique.

Toutefois, aucune société ne peut garantir au public l'absence totale de fraudes. Tout comme aucun corps policier ne peut assurer qu'il n'y aura pas de crimes graves commis sur son territoire.

C'est pourquoi il est essentiel que tous les organismes de surveillance et de répression des crimes économiques, de concert avec l'Autorité, identifient des solutions afin d'aplanir les écueils juridiques et organisationnels qui limitent la libre circulation de l'information, d'améliorer la réglementation et d'en assurer une application rigoureuse.

Les crimes économiques sont tout aussi graves pour la société que d'autres types de crimes et c'est avec le même niveau de sévérité qu'ils doivent être traités.

Il est inacceptable de laisser croire aux fraudeurs qu'ils peuvent s'en tirer facilement au Québec.

Il est temps également d'impliquer tous les intervenants visés par la surveillance et la répression des crimes économiques, incluant la magistrature et les procureurs, par exemple, afin mettre de

l'avant une action concertée, appuyée par une réglementation adaptée à nos besoins, et appliquée avec rigueur.

Je voudrais ici souligner une initiative des ministres de la Justice au Canada visant à mettre sur pied un groupe de travail qui aura pour objectif de proposer des améliorations aux pratiques actuelles ayant cours au Canada.

Enfin, je tiens à réitérer qu'il nous appartient à tous de travailler ensemble à instaurer le climat de confiance nécessaire à notre développement économique.

Nul doute que nos échanges d'aujourd'hui y contribueront.

En vous remerciant encore une fois d'avoir accepté notre invitation, je vous assure de notre entière collaboration.

Merci de votre attention.